

LISTE DES HERBICIDES AGREES EN CULTURE DE CHICOREE INDUSTRIELLE

Dernière mise à jour IRBAB: 17/04/2024 (données <http://fytowe.be>, produits pas nécessairement recommandés ou disponibles)

Substances actives	Teneur (g/L ou %)	Formulation	Nom commercial	Numéro d'agrément	Agrément selon stade chicorée	Nombre d'applications	Dose/ha	Symboles de danger	Limitations pour usage et principales caractéristiques
Diméthénamide-P	720	EC	FRONTIER ELITE	9387P/B	Stade 1 à 8 feuilles	1 - 4	0,1 - 0,6 L Max. 1 L /ha/culture Max. 1 kg diméthénamide-P/ha/ 12 mois	GHS07 GHS08 GHS09	- 1 à 4 applications à intervalle de 7 à 10 jours - Le diméthénamide-P est soumis à un Plan de Réduction des Émissions (PRE). De ce fait les étiquettes des produits contenant cette matière active ont été modifiées et mentionnent les informations reprises dans l'article de Phytoweb suivant : https://fytowe.be/fr/plan-de-reduction/modifications-structurelles/charte-contre-les-depassements-des-valeurs-de-6
			ARUNDO	10497P/B					
			GROMETA	10547P/B					
Ethofumésate	500	SC	BURAK 500 SC	10666P/B	Post-émergence	Doit être fractionné	0,2 L Max. 1 kg éthofumésate/ha/36 mois	GHS09	- Utilisation uniquement recommandée à partir du stade 2 feuilles de la chicorée (source IRBAB) - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			OBLIX 500 SC	8139 P/B					
			ETHOMAT 500	8090P/B	Stade 1 à 8 feuilles				
			ETHOSIN FORTE SC	7110P/B					
			KEMIRON SC	8595P/B					
Fluazifop-P-butyl	125	EC	FUSILADE MAX	9476P/B	/	1 - 2	1 - 3 L Max. 375 g fluazifop-P-butyl/ha/12 mois	GHS08 GHS09	- Graminées vivaces et chiendent (stade 3 à 4 feuilles / max. 20 cm de hauteur) = 3 L/ha, max. 1 application OU 1,5 L/ha, 2 applications. Vulpin des champs, panic pied-de-coq (stade 2 à 3 feuilles) = 1 L/ha maximum 1 application. Repousses de céréales, ray-grass, folle avoine, jouet du vent (stade 2 à 3 feuilles) = 1,5 L/ha maximum 1 application. - Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 56 jours - Ne jamais mélanger avec S-metolachlore et diméthénamide-P
Isoxaben	500	SC	AZ 500	7573P/B	Stade cotylédons à 6 feuilles	1 ou fractionné	0,2 L	GHS09	- Application sur sol nu ou peu enherbé - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			INTER ISOXABEN	1100P/P					
			VSM ISOXABEN 500	1372P/P					
			ISOXABELCO 500	26708P/P					
Penoxsulam	20	OD	BOA	10848P/B 1363P/P	Semence sèche - 5 feuilles	1 ou fractionné	0,75 L	GHS07 GHS09	- Consulter l'étiquette pour les informations concernant les cultures de remplacement et les cultures suivantes. Respecter un délai de 90 jours après traitement et avant mise en place d'une culture suivante.
			WOPRO PENOXSULAM	1355P/P					
Propyzamide	400	SC	KERB 400 SC	9606P/B 1191P/P	Pré-émergence et/ou post-émergence	1 ou fractionné	2,8 - 3,1 L Max 1250g propyzamide/ha/12 mois	GHS08 GHS09	Traiter sur un sol nu ou peu d'adventices
			SETANTA SC	9960P/B					
			SOLITAIRE	9961P/B					
Quizalofop-P-éthyl	50	EC	TARGA MEGAMAX	10256P/B	Post-émergence	1 ⁽³⁾ (- 2 ⁽⁴⁾)	1 - 3 L ⁽³⁾	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09	- Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 60 jours - Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur des sols lourds et/ou dans le cas où des résistances sont soupçonnées - Une huile de paraffine renforcée avec un mouillant doit être ajoutée au produit ⁽³⁾ contre vulpin des champs, panic pied-de-coq et jouet du vent = 1 L/ha (stade jeune des adventices) jusque 1,5 L/ha (adventices plus développées), max. 1 application contre repousses de céréales, folle avoine = 1,25 L/ha à 1,5 L/ha, max. 1 application ⁽⁴⁾ contre chiendent (stade maximum 15-20 cm de hauteur) = 3 L/ha et 1 application OU 1,5 L/ha et 2 applications
			TARGA PRESTIGE	8612P/B					
			QUIZELCO	1225P/P 26580P/P					
Quizalofop-P-tefuryl	40	EC	PANTERA	10435P/B	Post-émergence	1	2,25 L	GHS05 GHS08 GHS09	- Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 60 jours - Contre graminées annuelles et repousses de céréales - Ne pas mélanger avec un additif
Rimsulfuron	250	WG	TITUS	8334P/B 30607P/P	/	1 - 2 ou fractionné	Max 60g Max. 30g/ha par application	GHS09	- la variété doit ÊTRE TOLÉRANTE aux sulfonyleures - 1 - 2 applications, peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage avec un intervalle d'au moins 10 jour(s) entre deux applications - L'application avec pulvérisateur à dos ou porté manuellement avec une lance n'est pas autorisée, puisque des effets sur la santé ne sont pas exclus avec cette méthode d'application.

ATTENTION : Herbicide dont l'autorisation expire dans l'année 2024

Benfluraline (1)	180	EC	BONALAN	7186P/B	Avant le semis incorporé	1	8 L	GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09	- incorporation immédiate dans le sol, produit très volatil et instable, travailler éventuellement dans l'obscurité - afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
S-métolachlore (2)	960	EC	CODAL	10618P/B	Stade 1 à 8 feuilles	1 - 3	0,1-0,6 L Max. 1,3 L/ha/12 mois	GHS07 GHS09	- intervalle à 8 jours entre les applications, au maximum 3 applications - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			DUAL GOLD	9244P/B					
			EFICA 960 EC	10714P/B					
			LECAR	9777P/B 25375P/P					
			S-METOLACHLOR 960	1382P/P					
Triflusaluron-méthyl (3)	50	WG	SAFARI	8475P/B	Cotylédons à 9 ou davantage de feuilles étalées	Doit être fractionné	Max 90 g/ha Max 30g/ha par application	GHS08 GHS09	- Intervalle minimum de 7 à 10 jours entre les applications doit être respectée - Intervalle de minimum 7 jours entre les applications doit être respectée - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			TRIFLUTECH 500	1371P/P	Doit être fractionné				
			SHIRO	11059P/B	Cotylédons à début du développement de la racine (diamètre > 0,5cm)	1-3			
			SHIRO 500	10532P/B	Cotylédons à 9 ou davantage de feuilles étalées	1-3			

(1) Utilisation autorisée jusqu'au 12/05/2024

(2) Ce produit ne sera plus autorisé à partir du 24/07/2024. La mise sur le marché et le stockage par le détenteur de l'autorisation sont autorisés jusqu'au 23/04/2024. La mise sur le marché et le stockage par des tiers sont autorisés jusqu'au 23/05/2024 et l'utilisation est autorisée jusqu'au 23/07/2024

(3) Ce produit ne sera plus autorisé à partir du 21/08/2024. La mise sur le marché et le stockage par le détenteur de l'autorisation sont autorisés jusqu'au 20/02/2024. La mise sur le marché et le stockage par des tiers sont autorisés jusqu'au 30/06/2024 et l'utilisation est autorisée jusqu'au 20/08/2024

ADDITIVES

isodécyl-alcool éthoxylate	900	SL	TREND 90	9002P/B	Post-émergence	/	0,1 %	GHS05 GHS07	- 100 ml/100 l de bouillie pour un volume d'eau de 150-400 l/ha, en mélange avec un herbicide agréé - améliore l'adhérence et la répartition de la bouillie sur les plantes traitées, ce qui améliore l'efficacité du produit. - zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
			VIVOLT	11026P/B					



GHS02: inflammable



GHS05: corrosif



GHS07: Nocif



GHS08: dangereux pour la santé à long terme



GHS09: dangereux pour l'environnement